



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 12 août 2022

SÉCHERESSE

Le département d'Ille-et-Vilaine placé en état de crise sécheresse : l'encadrement des usages d'eau potable renforcé

En raison d'un déficit pluviométrique persistant sur les six derniers mois, l'Ille-et-Vilaine est placé en état d'alerte sécheresse depuis le 24 mai dernier, imposant des mesures de restriction d'usage de l'eau potable dans l'ensemble du département. Au regard des conditions météorologiques dans le département et compte tenu de l'état des différents indicateurs de suivi de la ressource en eau, les mesures de protection de la ressource en eau seront renforcées à compter du vendredi 12 août 2022. En cette période sensible pour la ressource, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun, dès à présent, à la plus grande vigilance dans sa consommation en eau au quotidien.

Après une pluviométrie hivernale déficitaire de 20 %, le département d'Ille-et-Vilaine a observé un déficit de 20 à 40 % sur les pluies de printemps, selon les secteurs du département.

Entre septembre 2021 et juillet 2022, tous les mois ont été déficitaires (à l'exception du mois d'octobre 2021 et juin 2022). Pour le mois de juillet, les pluviomètres de Météo France des stations de Dinard et Rennes ont enregistré un cumul de précipitations représentant moins de 3 % des précipitations moyennes du même mois sur la période 1991-2020. Quant à la première décade d'août, elle s'est déroulée sans précipitations sur l'ensemble du département.

Dans ce contexte de déficit pluviométrique important, couplé à une consommation estivale de l'eau plus intense et avec une tendance à la hausse à moyen terme, les indicateurs de déclenchement des mesures de restriction sont particulièrement suivis par les services de l'État. Les 2/3 du département sont déjà classés en état de crise sécheresse. Les indicateurs franchissent actuellement le dernier niveau de la gestion de la sécheresse (crise). De ce fait, dès le **vendredi 12 août 2022, l'intégralité le département sera placé en état d'alerte crise sécheresse.**

En tête de bassin versant de nombreux **cours d'eau sont asséchés ou proches de l'être**. De plus, la mobilisation des nappes phréatiques se poursuit avec des niveaux atteints plus bas pour la saison que ce qui est observé normalement.

La situation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable est tendue sur l'ensemble du département. Elle poursuit sa dégradation dans le nord du département (Côte d'Émeraude, Saint-Malo et baie du Mont Saint-Michel) déjà constatée depuis plusieurs semaines mais est maintenant observée sur les autres secteurs de l'Ille-et-Vilaine. La décharge des barrages destinés à la fourniture d'eau potable se poursuit sans prévision de précipitations, les faibles pluies annoncées pour ce week-end et la semaine prochaine ne sont pas de nature à inverser durablement la tendance.

Aussi, à compter du vendredi 12 août, de nouvelles mesures de restriction s'appliqueront-elles en Ille-et-Vilaine selon la description ci-après :

- **niveau « crise » pour l'ensemble des secteurs** soient « 7 / Chère », « 3 / Bassin de la Vilaine Nord-Meu », « 5 / Bassin de la rive gauche Vilaine », « 1 / Bassins côtiers » (maintien) auxquels s'ajoutent désormais « 4 / Bassin de la Vilaine en amont de Rennes » (passage), « 2 / Bassin du Couesnon » et « Secteur n°6 – Bassin de l'Aff ».

Le tableau joint à ce communiqué détaille les mesures qui s'appliqueront à compter du vendredi 12 août 2022 (annexe n°3).

Le niveau de crise déclenche des interdictions afin de préserver les usages prioritaires que sont la santé, la sécurité civile, l'eau potable, la salubrité et l'abreuvement des animaux.

- Le lavage des véhicules est interdit, quelle que soit l'origine de l'eau ainsi que dans les stations de lavage (hors véhicules ayant une obligation réglementaire, technique ou liée à la sécurité)
- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, espaces verts ou arbustifs est interdit. L'arrosage des jardins potagers de particuliers est autorisé entre 20h00 et 8h00.
- Le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées n'est plus possible sauf obligation sanitaire.
- Les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sont également interdits à l'exception de certaines cultures sensibles.
- Terrains de sport

Les agriculteurs, les entreprises et les collectivités ont été informés de ces nouvelles dispositions par l'intermédiaire des services de l'État et des canaux professionnels.

Les services de l'État se mobilisent pour assurer la bonne application des restrictions et interdictions. Les contrôles du respect des mesures de restriction ou d'interdiction des usages se poursuivent, pour l'ensemble des usagers de l'eau.

Face à cette situation qui s'aggrave et aux fortes chaleurs actuelles, chacun, résident, touriste, industriel, collectivité, exploitant agricole, est appelé à respecter les mesures de restriction indispensables pour ne pas aggraver la situation. **Chacun est invité à réduire, dès à présent et de manière volontaire, sa consommation en eau au quotidien et à se tenir informé des évolutions prochaines en matière de restriction.**

Pour connaître en temps réel les mesures de restriction ou d'interdiction applicables par commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages : <http://sigthema35.alwaysdata.net>

Pour consulter les arrêtés « sécheresse » en cours sur le territoire national : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Annexe

Arrêté préfectorale du 12 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 80

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr